



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

Arrêté n° 2025-ETS-EJF-034
portant dotation complémentaire 2024
du Centre parental « La Buissonnière »
géré par l'Association UGECAM Rhône-Alpes
41 chemin Ferrand - 69370 Saint Didier Au Mont d'Or
N° Finess 730780319

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L313-11 et R314-43-1 ;

VU l'arrêté du 28 avril 2000 de Monsieur le Préfet de la Savoie et de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie autorisant Monsieur le Président du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie à créer un centre maternel spécialisé « mère-enfant(s) » La Buissonnière à Brison-Saint-Innocent, pour 32 mères accompagnées d'enfant(s) ou femmes en-cours de grossesse et au total 40 enfants de moins six ans ;

VU l'arrêté de renouvellement d'autorisation de fonctionnement du centre maternel spécialisé « mère-enfant(s) » La Buissonnière à Brison-Saint-Innocent du 12 avril 2017 ;

VU l'arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pouponnière du centre parental La Buissonnière à Brison-Saint-Innocent du 25 mai 2023 ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 13 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la proposition de budget base zéro transmise par courrier du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 4 novembre 2024 ;

VU le dialogue de gestion en date du 25 avril 2025 ;

VU l'arrêté portant dotation globale pour l'année 2025 n°2025-ETS-EJF-023 en date du 25 juillet 2025 ;

VU les comptes administratifs transmis par courrier actant les résultats pour l'année 2024 concernant le centre parental La Buissonnière géré par l'association UGECAM Rhône-Alpes ;

Considérant l'affectation des résultats des comptes administratifs sus-indiqués ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20251003-2025-ETSEJF-034-AI
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

ARRÊTE

Article 1 – une dotation complémentaire reprenant les résultats des comptes administratifs 2024 d'un montant de 193 696,44 € (cent quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-seize euros et quarante-quatre cents) est attribuée au centre parental La Buissonnière géré par l'Association UGECAM Rhône-Alpes ;

Article 2 - Le versement de cette dotation complémentaire s'effectuera en octobre 2025.

Article 3 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le
Le Président

03 OCT. 2025

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Christiane BRUNET

- 7 OCT. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

